



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil Municipal
SM/MB/CM

Inscrit sur le registre sous le n°202/23
Durée de publication : du 25/01/2023 au 25/03/2023

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités
territoriales)

Le LUNDI 23 JANVIER 2023 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 17 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIÏK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul-Séverin SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS donne pouvoir à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Vanessa LELLOUCHE donne pouvoir à Mme Alexia MISSANA,
M. Jacques BARTOLETTI donne pouvoir à M. Eric DUPLAY,
Mme Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU donne pouvoir à Mme Beatrix GIRARD,
M. Alain BERNARD donne pouvoir à Mme Marika ROMAN,
Mme Aline ABRAVANEL donne pouvoir à M. Michel GIRAUDET

Absents :

Néant

Présents : 43 / procurations : 6 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022 - PROCES-VERBAL - ADOPTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2022.

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 15 mars 2022, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 20/09/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - RENOUELEMENT POUR LES TROIS PROCHAINES ANNEES SCOLAIRES - AUTORISATION SIGNATURE

La Commune et le Département des Alpes-Maritimes souhaitent reconduire la mise à disposition réciproque des leurs installations sportives respectives implantées sur le domaine communal.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle avec le Département des Alpes-Maritimes, les collèges publics et privés antibois est conclue afin de convenir des modalités d'application.

Durée : trois saisons sportives (2022-2023 – 2023-2024 – 2024-2025), du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2° et 5°

02 - de la décision du 16/11/2022 ayant pour objet :

CULTURE - CONVENTION D'OCCUPATION CASEMATES 20-21 -22 (MOITIE) 2022-2025 - ASSOCIATION "RAJAC"

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement des métiers d'art et de l'artisanat, la Commune souhaite poursuivre l'accompagnement dans leurs débuts de vie professionnelle des membres actifs de l'association RAJAC (RESIDENCE ANTIBOISE DE JEUNES ARTISTES CERAMISTES), diplômés du Diplôme National des Arts et du Design (DNMADE) section céramique du Lycée Léonard de Vinci.

A ce titre, la Commune a souhaité renouveler au profit de l'association RAJAC, l'autorisation d'occupation des casemates 20, 21 (72 m²) et 22 (pour moitié, pour du rangement exclusivement) dont l'échéance est au 30 novembre 2022.

Une nouvelle convention est conclue avec l'association afin de déterminer les modalités d'occupation de ces casemates.

Durée : trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03 - de la décision du 05/12/2022 ayant pour objet :

CULTURE - AOT CASEMATES 25/26- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 22 NOVEMBRE 2022 AU 27 JANVIER 2023- EXPOSITION ASSOCIATION "LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE"

Les casemates 25 et 26 sont les dernières à avoir été réhabilitées et en juin 2022, elles ont pu accueillir une première exposition d'artisanat d'art et de céramique.

Dans le même esprit et afin de satisfaire une demande croissante d'expositions d'artistes et d'artisans locaux ou en devenir, il est envisagé d'accueillir dans ces casemates des expositions temporaires, pour une période variable de 1 à 3 mois maximum.

Dans le cadre des festivités de fin d'année, l'association « Les Amis de Saint Armentaire » a souhaité

organiser une exposition de santons.

La Commune a décidé de mettre à disposition de l'association, les casemates 25 et 26 (72 m²).

Une convention est conclue avec l'association afin de déterminer les modalités d'occupation.

Durée : du 22 novembre 2022 au 27 janvier 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

04 - de la décision du 16/11/2022 ayant pour objet :

CULTURE - AUTORISATION D'OCCUPATION - CHAPELLE SAINT BERNARDIN - ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT BERNARDIN

L'Association « Les Amis de la Chapelle Saint Bernardin » a sollicité le renouvellement de la mise à disposition précaire et révocable de la chapelle Saint Bernardin (415 m²), rue Saint Bernardin, afin d'y organiser des actions culturelles et de mise en valeur du patrimoine.

L'association a renouvelé sa volonté de prolonger son investissement pour permettre au public de connaître la Chapelle Saint Bernardin et les richesses qu'elle contient.

La Commune a accepté ce renouvellement.

Une convention est conclue avec l'association afin de déterminer les modalités d'occupation de ces locaux.

Durée : trois ans, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 - de la décision du 24/11/2022 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION "TROLLS DE JEUX"

L'Association « Trolls de jeux » a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux (125 m²) à l'Espace Jeunesse de la Fontonne, boulevard Rivage Prolongé, trois fois par semaine.

Cette association réunit un groupe de joueurs, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc...).

La Commune a accepté ce renouvellement.

Une convention est conclue avec l'association afin de déterminer les modalités d'occupation de ces locaux.

Durée : une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06 - de la décision du 28/11/2022 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS AU 1ER ÉTAGE - 645 ROUTE DU PHARE À ANTIBES (06600) - CORPORATION DES MARINS D'ANTIBES - ASSOCIATION DES ANCIENS MARINS ET DES MARINS ANCIENS COMBATTANTS

Par convention du 7 juin 1990, la Commune a mis à la disposition de la Corporation des Marins d'Antibes et de l'Association en faveur du "Développement de la Préparation Militaire Marine", des locaux (41,46 m²) situés 645 chemin du Phare, au premier étage, sur le plateau de la Garoupe.

L'Association en faveur du "Développement de la Préparation Militaire Marine" a quitté les lieux au début des années 2000, remplacée par l'association des "Anciens Marins et Marins Anciens Combattants" (AMMAC).

En accord avec les deux associations, une nouvelle convention a été établie le 8 octobre 2019, autorisant la Corporation des Marins d'Antibes au partage des locaux avec l'AMMAC.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la Commune a décidé de la renouveler.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités d'occupation et de partage de ces locaux.

Durée : trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 - de la décision du 28/11/2022 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE ROM BIANCO - MARDI 8 NOVEMBRE 2022.

La société ROM BIANCO a sollicité la Commune afin de réaliser des prises de vues photographiques pour la marque ERIC FLAG au droit du parvis du théâtre communautaire ANTHEA, le mardi 8 novembre 2022.

Une convention est conclue pour déterminer les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

Durée : une journée, le 8 novembre 2022 - Montant de la redevance : 536,24 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 - de la décision du 29/11/2022 ayant pour objet :

CULTURE - DON SANS CONDITION NI CHARGE - TAPISSERIE DENOMMEE "LA SAVONNIERE" DE MARGUERITE ARNAUD

Madame Marguerite ARNAUD souhaite faire don à la Commune d'une tapisserie qu'elle a réalisée, dénommée "La Savonnière" et pour laquelle elle a reçu le titre de Meilleur Ouvrier de France en 1968.

Cette tapisserie, d'une surface de 2,34 m², mesure 1,80 m sur 1,30 m et a représenté un peu plus de 300 heures de travail soit 82 000 points noués (voir ci-joint).

La Commune a accepté ce don, afin de l'intégrer cette oeuvre dans le patrimoine communal.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

09 - de la décision du 29/11/2022 ayant pour objet :

SECTEUR ANIMATION TOURISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - SIS AVENUE DE VERDUN - ASSOCIATION "NOTRE ECOLE"

L'Association « Notre Ecole » a pour objet la conservation et la mise en valeur du patrimoine scolaire par la création du Musée de l'Ecole à Antibes, ainsi que des expositions et des animations en direction des écoles et des conférences en direction de tous les publics dans les domaines artistique et culturel.

Pour permettre à l'Association d'exercer ses activités, la Commune met à sa disposition un local et une cour, sis avenue de Verdun.

La convention actuelle est arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il a été décidé de la renouveler.

Durée : deux ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10 - de la décision du 29/11/2022 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS 41-45 BOULEVARD DU CAP À ANTIBES - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Aux termes d'un bail emphytéotique du 5 mars 2020, consenti par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, la Commune dispose de la parcelle cadastrée CL143, située 41-45 boulevard du Cap à Antibes, jusqu'au 31 décembre 2069.

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers de parfaire leur connaissance et leur maîtrise lors des interventions et de valider ainsi des unités de valeur indispensables à leur formation, la Commune a décidé de mettre à disposition au Service départemental d'incendie et de secours, trois corps de bâtiments, le jeudi 1^{er} décembre 2022.

Une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation.

Durée : une journée, le 1^{er} décembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

11 - de la décision du 30/11/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- SALLE CHANTARELLA

La Commune a signé une convention de mise à disposition pluriannuelle avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 18 janvier 2021, pour une durée de 3 saisons sportives, afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives des seniors.

La salle "Chantarella", sise 19 avenue du Châtaignier, est mise à disposition du CCAS deux fois par semaine, afin de proposer des séances de tennis de table. Le CCAS a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Une convention est conclue avec le CCAS afin de fixer les modalités d'occupation de la salle et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune au CCAS.

Durée : saison sportive 2022/2023, du 6 septembre 2022 au 30 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

12 - de la décision du 30/11/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LECONS PARTICULIERES DE NATATION AU STADE NAUTIQUE AVENUE JULES GREC AU PROFIT D'UN PROFESSEUR DE NATATION DU 1ER JUILLET AU 31 JUILLET 2022

La Commune met à disposition à titre précaire et révocable des espaces selon le planning d'occupation du Stade Nautique, sis 210 avenue Jules Grec, au profit des maîtres-nageurs aux fins de dispenser des leçons particulières de natation, avec application de la redevance à hauteur de 20% du chiffre d'affaires.

Une convention est conclue avec un professeur de natation qualifié, afin d'enseigner la natation et tout sport assimilé sous l'égide de la Fédération Française de Natation dans de parfaites conditions de sécurité et de pédagogie pour les élèves.

Durée : un mois, du 1^{er} au 31 juillet 2022 – Montant de la redevance d'occupation : 20 % du chiffre d'affaires.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

13 - de la décision du 02/12/2022 ayant pour objet :

JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ANNEE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune, investie dans la poursuite des objectifs de maintien de la qualité de ses Accueils Collectifs de Mineurs, planifie chaque année des travaux mais également le renouvellement et l'acquisition du matériel pédagogique d'investissement relatif aux équipements, installations, ou encore aux jeux.

Ainsi, la Commune sollicite pour l'année 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 % du montant total des investissements (262 220 €) pour les services Animation Jeunes et Enfance de la Direction Jeunesse Loisirs.

Montant de la subvention sollicitée : 174 813 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

14 - de la décision du 07/12/2022 ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ADHESION 2023 AU CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (ICOM)

Par délibération en date du 4 mars 1981, la Commune est devenue membre du Conseil International des Musées (ICOM) qui est la plus haute instance scientifique muséale regroupant un grand nombre de secteurs de l'art, pour le Musée Picasso.

Les missions de cet organisme consistent à promouvoir et à protéger le patrimoine culturel et naturel. Cette instance a pour mission de promouvoir et de protéger le patrimoine culturelle et naturel.

Il a été décidé de renouveler cette adhésion.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Montant de la cotisation annuelle : 740 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

15 - de la décision du 07/12/2022 ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION VIDEOMUSEUM

Par délibération en date du 7 mai 1998, la Commune a adhéré à l'association « Vidéomuseum » pour le Musée Picasso.

« Vidéomuseum » est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, régionaux, départementaux ou municipaux, Centre national des Arts plastiques (collection du Fonds national d'Art contemporain), Fonds régional d'Art contemporain, fondations) qui se sont regroupés pour développer, en commun, des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de mieux recenser et diffuser la connaissance de leur patrimoine muséographique.

Les méthodes et outils utilisés dans ce réseau permettent : l'informatisation de la documentation et de la gestion des collections par le logiciel Gcoll et la diffusion de la connaissance de ces mêmes collections par Internet avec le logiciel Navigart.

Il a été décidé de renouveler cette adhésion.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Montant de la cotisation annuelle : 7 900 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

16 - de la décision du 09/12/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION AVEC LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE GYMNASES AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2022/2023

Le Lycée-campus Horticole "Vert d'Azur" met à disposition de la Commune, son gymnase, des vestiaires et son plateau extérieur au bénéfice des clubs sportifs antibois, hors temps scolaire.

Une convention est conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Lycée afin de déterminer les obligations de chaque partie.

Durée : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 - Montant de la redevance dûe par la Commune : 16,50 € par heure d'utilisation. Montant estimatif pour la saison sportive 2022/2023 : 813,45 € soit 49,30 heures x 16,50 €.

Pour information, en 2021-2022, la Commune a payé 792 € pour 48 heures d'occupation par l'association l'OAJLP HANDBALL.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

17 à 23 - des décisions du 13/12/2022 ayant pour objet :

FETES DE FIN D'ANNEE 2022 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'EMPLACEMENTS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DESTINES A L'EXPLOITATION DE MANEGES/ATTRACTIONS/CHALETS ET COMMERCE AMBULANTS GOURMANDS - LOTS N° 1 à 7

Suite à une procédure de sélection des candidatures et d'analyse des offres pour l'exploitation de manèges, attractions, chalets et commerces ambulants gourmands pour la période de fêtes de fin d'année 2022, la Commune a décidé d'attribuer les 7 lots aux exploitants suivants :

17 – LOT 1 - Place Nationale zone « Restaurants et terrasses »

Candidat : M. Marius CONDROYER

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de manèges et d'attractions qui pourra comporter :

- une attraction de type « trampoline à élastiques » avec plusieurs pistes dont la superficie au sol ne devra pas excéder 10 m²,
- une attraction de type « gonflable » sur la thématique de Noël dont la superficie au sol ne devra pas excéder 40 m²,
- un manège de type « circuit sur rails » sur le thème de Noël dont la superficie au sol ne devra pas excéder 200 m²,
- un manège avec objets « volants » (avion, animaux...) sur le thème de Noël avec une emprise au sol d'un diamètre d'environ 9 m à 10m,
- une attraction d'adresse sous forme d'un chalet de Noël d'environ 3mx2m.

Durée : du 3 décembre 2022 au 5 janvier 2023 - Montant de la redevance : 0,14€/m²/jour pour les manèges, attractions et animations - 4,36€/m²/jour pour les chalets et le commerce ambuland gourmand.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

18 – LOT 2 - Place Nationale zone « Kiosque »

Candidats : MM. James et Nelson PETIT

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège qui pourra comporter :

- un manège de type balançoire décoré d'une scénette de Noël composée de sujets, végétaux, sapins, bancs en bois, dont la superficie au sol ne devra pas excéder 120 m² (hors décors). Le décor offrira la possibilité au public d'un accès gratuit pour prendre des photos ou faire des selfies.

Durée : du 3 décembre 2022 au 5 janvier 2023 - Montant de la redevance : 0,14€/m²/jour pour les manèges, attractions et animations.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

19 – LOT 3 - Place De Gaulle « zone petites fontaines »

Candidats : MM. James et Nelson PETIT

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège qui pourra comporter :

- une attraction de type circuit ou chenille sur plusieurs niveaux de préférence mais aérée dont la superficie ne devra pas excéder 350 m²,
- un décor de Noël avec sujets, sapins, décorations sur le thème de Noël viendra agrémenter ce manège sur toute la surface occupée,
- un décor spécial avec un sujet de Père Noël sera proposé gratuitement au public et en accès libre pour leur permettre de prendre librement des photos ou faire des selfies.

L'ensemble ne devra pas excéder une surface d'occupation totale au sol de 360 m² (30m x 12m) afin de pouvoir être positionné sur la zone de la place de Gaulle dite « zone petites fontaines »

Durée : du 1^{er} décembre 2022 au 6 janvier 2023 - Montant de la redevance : 0,14€/m²/jour pour les manèges, attractions et animations.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

20 – LOT 4 - Place De Gaulle

Candidats : MM. James et Nelson PETIT

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de 2 chalets gourmands d'une superficie d'environ de 4m50x2m50 par chalet proposant une gamme variée de produits en lien avec les festivités de fin d'année et plus particulièrement Noël.

Durée : du 1^{er} décembre 2022 au 6 janvier 2023 - Montant de la redevance : 4,36€/m²/jour pour les chalets et le commerce ambuland gourmand.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

21 – LOT 5 – Esplanade Pré des Pêcheurs

Candidate : Mme Sophie PEREZ DE VRIES

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une attraction qui pourra comporter :

- une attraction de jeux d'adresse complétée d'un décor sur le thème de Noël dont la superficie au sol ne devra pas excéder 2m50 de diamètre.

Durée : du 7 décembre 2022 au 5 janvier 2023 - Montant de la redevance : 0,14€/m²/jour pour les manèges, attractions et animations.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

22 – LOT 6 – Esplanade Pré des Pêcheurs “zone 3”

Candidats : MM. James et Nelson PETIT

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambuland gourmand de maximum 12m de long x 3m50 de profondeur proposant une gamme variée de produits en lien avec les festivités de fin d'année et plus particulièrement Noël.

Durée : du 3 décembre 2022 au 5 janvier 2023 - Montant de la redevance : 4,36€/m²/jour pour les chalets et le commerce ambuland gourmand.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

23 – LOT 7 – Esplanade Pré des Pêcheurs “zone 3”

Candidats : MM. James et Nelson PETIT

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège ou d'une attraction sis Esplanade du Pré des Pêcheurs destiné(e) à des enfants de bas âge 2 à 6 ans.

Le manège ou l'attraction proposé(e) répondra à la thématique de Noël, sera aéré(e) et de faible hauteur, décoré(e) Noël afin de s'intégrer harmonieusement dans le village de Noël avec ses chalets, sa grande roue, son carrousel et son plafond lumineux

La surface totale occupée, tout inclus, délimitée par de jolies barrières en bois blanches, ne pourra excéder 350m² dans un espace d'environ 20Mx17M maximum.

Durée : du 3 décembre 2022 au 5 janvier 2023 - Montant de la redevance : 0,14€/m²/jour pour les manèges, attractions et animations.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

24 - de la décision du 20/12/2022 ayant pour objet :

FETES DE FIN D'ANNEE 2022 – ANIMATIONS ET CHALETS DE NOEL – MISE A DISPOSITION DU PRE DES PECHEURS ET DE LA PINEDE GOULD AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Commune a décidé de mettre à disposition de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès une partie de l'esplanade du Pré des Pêcheurs (zones 3 et 4) (4 290 m²) pour l'installation de 30 chalets (19 alimentaires, 11 artisanaux)+ 4 techniques (2 pour la régie, 1 sécurité, 1 avec évier) et une partie de la Pinède Gould de Juan-les-Pins pour y installer une patinoire (325 m²), un emplacement pour la petite ferme et deux foodtrucks.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités d'occupation de ces sites.

Durée : pour l'esplanade du Pré des Pêcheurs, du 21 novembre 2022 au 17 janvier 2023, pour la Pinède Gould, du 8 décembre 2022 au 5 janvier 2023 – Montant de la redevance : 32 144,18 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

25 - de la décision du 14/12/2022 ayant pour objet :

FETES DE FIN D'ANNEE 2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES DE LA VILLE A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

Dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année, et afin d'apporter un soutien logistique, la Commune met à disposition de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, deux véhicules municipaux de type minibus 9 places, afin de permettre la fermeture de la voie qui sépare les deux pinèdes à Juan-les-Pins.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités de ce prêt de véhicules.

Durée : du 16 décembre 2022 au 3 janvier 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

26 - de la décision du 15/12/2022 ayant pour objet :

ANTHEA - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - LOCATION DE SALLE - SAMEDI 17 DECEMBRE ET DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, la Commune a décidé de proposer au public, ainsi qu'aux enfants des employés municipaux et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un spectacle intitulé "Le Livre de la Jungle".

Trois représentations de ce spectacle ont été programmées dans la salle "Jacques Audiberti" du Théâtre communautaire d'Antibes "ANTHÉA".

Une convention avec le Théâtre communautaire d'Antibes est conclue afin de définir les modalités d'occupation de la salle.

Durée : deux jours, les 17 et 18 décembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

27 - de la décision du 15/12/2022 ayant pour objet :

CULTURE - ANTHEA - LOCATION DE SALLE - CONCERT DE LA NOUVELLE ANNEE - LUNDI 2 JANVIER 2023

Dans le cadre des festivités du nouvel an 2023, la Commune a décidé de proposer au public, un concert de la Nouvelle Année sur le thème des "Années Folles", le 2 janvier 2023, donné par l'Orchestre national de Cannes.

Celui-ci devant se tenir au Théâtre communautaire d'Antibes "ANTHEA", salle "Jacques Audiberti", une convention est conclue afin de définir les modalités d'occupation de la salle.

Durée : un jour, le 2 janvier 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

28 - de la décision du 19/12/2022 ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT AMBASSADEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ANTIBES A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS DE VINGT HUIT PLACES DE STATIONNEMENT

La Commune est propriétaire d'un parking public situé Chemin des Sables, disposant de 103 places nommé « Parking Ambassadeurs », niveau -1, ouvrage actuellement géré en régie municipale qui a vocation à compléter le dispositif du Palais des Congrès en matière de stationnement.

Afin de répondre aux besoins de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès dans son activité de gestionnaire du Palais des Congrès, la Commune a mis à sa disposition, par une convention du 6 janvier 2020, 25 places de stationnement au sein de ce parking pour une durée de trois années. Par un avenant à cette convention du 4 mars 2021, la Commune a mis à la disposition de l'Office, 3 places de stationnement supplémentaires au vu de la croissance du volume de ses activités et de l'augmentation du nombre de ses salariés, portant à 28 le nombre total de places de stationnement mises à disposition.

La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2022 et au vu de la demande formulée par l'Office de Tourisme et des Congrès, une nouvelle convention est conclue.

Durée : trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 – Montant des tarifs : un abattement de 50 % sur le tarif d'abonnement est appliqué au bénéfice de l'Office.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

29 - de la décision du 19/12/2022 ayant pour objet :

SPORTS - ANDES - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS

La Commune a décidé de renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont la ville est membre depuis le 17 juin 2011.

La représentativité de cette association sur le plan national et le réseau d'échange et de contact au regard de sa politique sportive, tant sur le développement du sport de loisir que sur le Haut Niveau représente un intérêt local certain pour la Commune.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 - Montant estimé de la cotisation annuelle : 974 € environ (le montant précis de la cotisation sera adressé par l'association courant 2023).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

30 - de la décision du 19/12/2022 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DU ROLLER SKATE CLUB D'ANTIBES POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- PLATEAU EXTERIEUR DU GYMNASE DU COLLEGE SYDNEY BECHET

Par convention avec le Département des Alpes-Maritimes, la Commune est autorisée à mettre à disposition des associations antiboises, les gymnases des collèges implantés sur son territoire afin de promouvoir et faciliter la pratique sportive à tous ses administrés.

L'Association « ROLLER SKATE CLUB D'ANTIBES » a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer de créneaux d'entraînement au gymnase du collège « Sydney Bechet », dans le cadre de leur activité (cours de roller).

La Commune a décidé de mettre à disposition de l'Association, le plateau extérieur du Collège.

Une convention est conclue avec l'Association afin de fixer les modalités d'occupation du gymnase et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune à l'Association.

Durée : du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

31 - de la décision du 21/12/2022 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 420 M² SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRALE ER N°22 SISE A ANTIBES DANS LE QUARTIER DES SEMBOULES - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 'LES PRIMEVERES'

La Commune est propriétaire de la parcelle ER n°22 (26 880 m²), située dans le quartier des Semboules.

Dans le cadre des projets publics en matière d'équipements sportifs dans le secteur du stade Paul Charpin et du maintien de la fluidité de la circulation sur cette zone, le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Primevères » a sollicité la mise à disposition d'un terrain gravillonné et arboré d'une superficie de 420 m² situé sur ladite parcelle, pour les besoins exclusifs des résidents de la copropriété.

La Commune a consenti, une fois les aménagements effectués (apport de gravillons et mise en place d'arbustes), à mettre ce terrain à la disposition de la copropriété pour une durée de 10 ans.

Une convention est conclue pour déterminer les obligations de chaque partie.

Durée : dix ans, qui débiteront dès l'achèvement de l'aménagement du terrain – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

32 - de la décision du 22/12/2022 ayant pour objet :

DROITS DE VOIRIE - ANNEE 2023 - REVALORISATION ANNUELLE

La Commune doit revaloriser, chaque année, les redevances d'occupation du Domaine Public perçues sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative.

Il a été décidé, pour 2023, de revaloriser ces redevances de 4,46 % ce qui devrait générer un accroissement de recettes d'environ 59 687 €. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice des prix des restaurants & hôtels publié par l'INSEE.

Les recettes prévisionnelles concernées sont estimées à 1 397 948 €.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023. (voir détail ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

33 - de la décision du 22/12/2022 ayant pour objet :

SPORTS - TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LES LEÇONS PARTICULIERES DE TENNIS ET DE NATATION

La présente décision porte sur l'harmonisation et la revalorisation de la tarification des équipements sportifs municipaux couverts et découverts, à l'exception du Stade Nautique dont la tarification reste inchangée en raison des travaux de réhabilitation du site.

Elle porte également sur la révision des montants des redevances qui incombent aux professeurs de tennis et de natation pour l'occupation du domaine public, dans le cadre des leçons de tennis et de natation particulières dispensées sur les installations sportives municipales et au stade nautique. Le montant de cette redevance est de 20% du chiffre d'affaire réalisé par les professeurs.

Les tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages publié par l'INSEE, à l'exception du Stade Nautique, dont la première révision des tarifs interviendra seulement à la fin des travaux.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023. (voir détail ci-joint)

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

34 - de la décision du 26/12/2022 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA COPROPRIETE LE JARDIN DES ROSES - CHEMIN DES FRERES GARBERO A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION A BRAS CADABRA

L'association « A BRAS CADABRA », œuvrant dans le domaine néonatal, notamment en faveur des bébés prématurés, hospitalisés, de leur famille et des services de pédiatrie, a sollicité la Commune pour pouvoir disposer d'un local communal afin de pouvoir exercer ses activités.

La Commune a décidé de mettre à sa disposition, des locaux lui appartenant (50 m²) situés au rez-de-chaussée de la Copropriété « Le Jardin des Roses », sise Chemin des Frères Garbero.

Une convention est conclue afin de déterminer les modalités d'occupation de ces locaux.

Durée : trois ans, du 28 décembre 2022 au 31 décembre 2025 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

35 - de la décision du 26/12/2022 ayant pour objet :

EDUCATION - PERISCOLAIRE - CAMPAGNE DE SUBVENTIONS SUR FONDS LOCAUX 2023- DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commune sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, une subvention d'investissement pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement Périscolaires pour l'année 2023.

La demande de subvention concerne des travaux de réfection du plateau sportif de l'école Laval.

La Commune prend en charge au moins 20% du coût total des acquisitions et des travaux d'investissement et la CAF, 80 % maximum.

Montant total prévisionnel des acquisitions et travaux : 55 307 € HT.

Montant prévisionnel maximal de la subvention : 44 245 € HT.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

36 - de la décision du 03/01/2023 ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI POUR LA SAISON 2022/2023

Une convention est conclue entre la Commune et le Lycée Polyvalent Léonard pour la mise à disposition de matériel sportif (poteaux de badminton avec filets, mur d'escalade et tapis de protection, tapis de judo) hors temps scolaire.

Les clubs utilisateurs concernés par ce matériel sont : ASSA ESCALADE - KRAV MAGA MEDITERRANEE ANTIBES - LM DANSE - BADMINTON CLUB D'ANTIBES.

Durée : saison sportive 2022/2023, du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

37 - de la décision du 13/01/2023, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 84 ;

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **193** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **133**, pour un montant total de **409 395,44 € H.T**

6 marchés formalisés à procédure adaptée de fournitures et services, dont le détail est joint, répartis comme suit : **4 marchés ordinaires** d'un montant total de **256 787,73 € HT** et **2 marchés** passés sous la forme **d'accords-cadres à bons de commande** pour un **montant total de 4 000,00 € HT pour les minimums** et de **30 000,00 € HT pour les maximums**.

3 marchés formalisés à procédure adaptée de travaux d'un montant total de **1 156 422,29 € HT**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **46** répartis comme suit : **2 marché ordinaires** d'un montant total de **204 021,68 € H.T** et **44 marchés** passés sous la forme **d'accords-cadres à bons de commande** répartis comme suit :

- **42 accords-cadres à bons de commande** pour un **montant total de 2 109 000,00 € HT pour les minimums** et de **11 810 000,00 € HT pour les maximums**,

- **2 accords-cadres à bons de commande sans montant minimum** et pour un **montant total de 160 000,00 € HT pour les maximums**.

5 marchés ordinaires de services passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'un montant total de **70 463,55 € H.T**.

25 modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - NOUVELLES DESIGNATIONS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

Concernant la composition de la Commission « URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS » :

- **APPROUVÉ** le retrait de Madame Anaïs IMBERT en tant que membre titulaire de ladite Commission, compte tenu de sa nouvelle délégation ;

- **DESIGNÉ** un élu du Groupe Majorité pour siéger en tant que titulaire au sein de ladite Commission ;

S'est porté candidat : M. Yves DAHAN.

M. DAHAN a été désigné à l'**unanimité** pour siéger en tant que titulaire au sein de ladite Commission ;

Concernant la Composition de la Commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SANTE – MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN » :

- **DESIGNÉ** Madame Anaïs IMBERT au poste de titulaire au sein de ladite commission ;

- **DESIGNÉ** un élu du Groupe Majorité pour siéger en tant que suppléant au sein de ladite Commission.

S'est porté candidat : M. Matthieu GILLI.

M. GILLI a été désigné à l'**unanimité** pour siéger en tant que suppléant au sein de ladite Commission.

00-4 - CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - EXPLOITATION EN REGIE MUNICIPALE - MODALITES DE COMMERCIALISATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE BILLETTERIE AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RECONDUCTION DES TARIFS DES PLAGES EN REGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le principe de confier à l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès les modalités de réservation et d'achat des matelas des plages en régie municipale et les termes de la convention qui portera sur une durée de trois ans ;

- **RECONDUIT** la fixation du tarif dans le cadre de ces conditions d'exploitation par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, à savoir 11 euros TTC (10 € de billet + 1 € de frais de gestion) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie portant sur la régie municipale des plages, annexée à la délibération avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès.

00-5 - ZAE DES TROIS MOULINS - PROJET ECOTONE - APPEL A PROJET - FINALISATION CONTRAT DE VENTE - MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (7 ABSTENTIONS : Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M. VIE, M. FOTI, M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, M. GIRAUDET), a :

- **ACTÉ** que la vente des terrains communaux sis zone des Trois Moulins cadastrés HA 12, HA 14 et les 2 volumes surplombs et tréfonds de la parcelle HA 13 est réalisée au bénéfice de la SCI MACHA se substituant à la Compagnie de Phalsbourg ;
- **ACTÉ** que ladite Compagnie de Phalsbourg reste garante des engagements financiers, avec privilège de vendeurs et action résolutoire ;
- **ACTÉ** que lesdits privilèges de vendeur et action résolutoire seront substitués par la garantie à première demande qui sera remise à la Commune au plus tard le 30 avril 2023 ;
- **ACTÉ** les modalités de paiement différé ;
- **DIT** que le premier versement à la signature de l'acte sera imputé en recette au Budget principal en cours ;
- **DIT** que l'acquéreur versera un intérêt à taux égal au taux auquel la Commune souscrira ses emprunts sans pouvoir excéder le taux légal et sans qu'il donne lieu à anatocisme sur le montant payé avec différé ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette vente et à constituer les servitudes nécessaires.

02-1 - ARCHIVES MUNICIPALES - PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la Culture, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée.

03-1 - PERSONNEL MUNICIPAL - FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODALITES D'APPLICATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'application du forfait mobilités durables dans les conditions définies dans la délibération;
- **PRÉCISÉ** que le barème du forfait mobilités durables et le volume annuel minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable ;
- **PRÉCISÉ** que les conditions de versement du forfait mobilités durables sont applicables rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1^{er} juin 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif ;
- **ABROGÉ** la délibération n°1911/22 en date du 6 mai 2022 relative à la mise en œuvre du forfait mobilités durables ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

04-1 - CULTURE - CONCOURS DE POESIE - PRINTEMPS DES POETES - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **CRÉÉ** le jury du Printemps des poètes, composé de 10 personnes dont 8 élu(e)s du Conseil municipal et/ou membres de la Commission Culture et 1 personnalité du milieu de l'Education, 1 représentant du théâtre « Antibe » , partenaire de l'évènement ;
- **DESIGNÉ** au scrutin public à mains levées, les conseillers municipaux qui siégeront au sein du Jury du Printemps des Poètes ;

Se sont portés candidats :

Simone TORRES-FORET-DODELIN
Anne-Marie BOUSQUET
Yves DAHAN
Alexia MISSANA
Jean-Gérard ANFOSSI
Gaëlle DUMAS
Marc ANFOSSO
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été désigné à l'unanimité pour siéger au sein du Jury du Concours « Printemps des Poètes » ;

- **DESIGNÉ** les personnalités extérieures qui siégeront au sein du Jury du Printemps des Poètes, à savoir :
 - un représentant du milieu de l'Education ;

M. Hassan EL JAZOULI

- un représentant du théâtre « Antibe » , partenaire de l'évènement ;

M. Dominique CZAPSKI

M. EL JAZOULI et M. CZAPSKI ont été désignés pour siéger au Jury du Concours « Printemps des Poètes » ;

- **ADOPTÉ** le Règlement intérieur du concours de poésie « Printemps des poètes » ;
- **DIT** que les modifications éventuelles portant sur la composition du jury feront l'objet d'un arrêté municipal ;
- **DIT** que les dépenses relatives à ce concours seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs.

05-1 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (CEN PACA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

12-1 - PETITE ENFANCE - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - ANNÉE 2023 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes relative aux Fonds Publics et Territoires Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap au titre de l'année 2023 ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de fonctionnement correspondante.

13-1 - SPORTS - HAUT NIVEAU - ASSOCIATION OAJLP GYMNASTIQUE ET LES ATHLETES MESSIEURS SAMIR AIT SAID ET LORIS FRASCA - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat établies avec l'Association « OAJLP GYMNASTIQUE », Monsieur Samir AIT SAID et Monsieur Loris FRASCA, annexées à la délibération, pour une saison sportive (2022/2023), d'un montant total de 8 000 € (4 000€ pour chacun des sportifs) ainsi que les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale des conventions ;

- **DIT** que les subventions seront versées à l'Association sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2023 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.

13-2 - SPORTS - HAUT NIVEAU - ASSOCIATION HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE ET L'ATHLETE MONSIEUR FLORENT MARAIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat établie avec l'Association « Handisport Antibes Méditerranée » et Monsieur Florent MARAIS, annexée à la délibération, pour une saison sportive (2022/2023), d'un montant total de 5 000 €, ainsi que les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale de la convention ;

- **DIT** que la subvention sera versée à l'association sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2023 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.

Départ de M. Hassan EL JAZOULI – procuration à M. Jean-Gérard ANFOSSI

Présents : 42 / Procurations : 7 / Absents : 0

17-1 - INFRASTRUCTURES - REMPLACEMENT DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DU MOBILIER ECORESPONSABLE A TECHNOLOGIE LED SUR LES VOIES STRUCTURANTES - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire a demandé en séance que soit précisé dans la délibération, concernant les demandes de subventions, la participation du Département des Alpes-Maritimes parmi les partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le remplacement sur trois années (2023 à 2025) du mobilier d'éclairage public par du mobilier écoresponsable équipé de la technologie LED sur les voies structurantes du domaine public routier communal ;
- **AUTORISÉ** le dépôt auprès des services de l'Etat d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et la signature des documents afférents ;
- **AUTORISÉ** le dépôt auprès des services de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis d'un dossier de demande de fonds de concours et la signature de la convention afférente ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire institutionnel financier pour l'attribution de subventions, (Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Alpes-Maritimes etc.) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes subséquents correspondants et notamment les conventions.

18-1 - AVENUE DE NICE - RD6007 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une emprise de 545 m² environ accessoire à la voirie, en cours de numérotation au cadastre, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **DIT** que cette cession se fera au prix de 147 euros le m² soit 80 000 euros ;
- **DIT** que le prix de la vente sera ajusté au vu du document d'arpentage déterminant la surface exacte de l'emprise cédée à la Commune ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

18-2 - R.D.35 BIS - CHEMIN DES EUCALYPTUS - REGULARISATION DES LIMITES FONCIERES DU DOMAINE COMMUNAL ET DEPARTEMENTAL - CESSIION DE TERRAINS A TITRE ONEREUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE - CESSIION A L'EURO AU BENEFICE DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition auprès du Département des Alpes-Maritimes d'une emprise de 920 m² environ en nature de bâti et non bâti à détacher des parcelles communales cadastrées DE0279 et DE0282 ;
- **DIT** que le montant de cette acquisition est fixé à 77 euros le m² soit 70 994 euros qui pourra faire l'objet d'un ajustement au vu de la surface du document d'arpentage à établir ;
- **DIT** que la dépense est engagée sous le bon d'engagement n°7321-00013p de l'exercice 2022 ;
- **ACCEPTÉ** de céder au Département des Alpes-Maritimes, des emprises de terrain en nature de voie pour une superficie de 770 m² environ à détacher des parcelles communales cadastrées DE 0280, DH0277, DH0278 et DH0280 ;
- **DIT** que le montant de la cession des emprises en nature de voirie est fixé à 1 euro ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

18-3 - RUE DELMAS/RUE DU MARC - PARCELLE BP 224 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la mise en vente par appel public à la concurrence du bien appartenant à la Commune sis 27 rue Delmas /1 rue du Marc, cadastré BP 224 ;

- **DIT** que la mise à prix dudit bien est fixé à 300 000 euros au vu d'un avis de France Domaine en date du 9 décembre 2022 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;

- **DIT** que les dossiers de candidatures seront examinés par la sous- commission municipale portant sur les cessions foncières, réunie à cet effet.

18-4 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DR 23 - BIEN PRESUME SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'incorporation du bien présumé sans maître sis 726 route de Grasse, cadastré DR 23 dans le domaine privé communal ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

20-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins pour une durée de 5 ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

20-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ORGANISATION DE LA 2E EDITION DU CONCOURS DE TUBA - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ' CUIVRES COTE D'AZUR ' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat culturel avec l'Association « Cuivres Côte d'Azur », ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance a été levée à 16h44.